

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2025-76 : Espace Germain Aubert _ Travaux d'étanchéité du bâtiment _ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT comme indispensable et nécessaire de faire réaliser des travaux d'étanchéité sur différentes parties de la toiture du bâtiment louées aux entreprises : FOURNIER, GALEO et BOITAUTO, celles-ci constituant une problématique récurrente lors de périodes de fortes pluies,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires, ci-annexées, de l'entreprise ECBM, sise 900 route de Taulignan à GRIGNAN (26230), détaillées comme suit :

- Devis n°218, portant sur la condamnation d'un conduit de sortie de toiture, sur la partie du bâtiment loué à l'entreprise Fournier, pour un montant de 1 226,23 € HT, soit 1 471,48 € TTC ;
- Devis n°230, portant sur le remplacement d'embase de toiture, sur la partie du bâtiment loué à l'entreprise Galéo, pour un montant de 936,11 € HT, soit 1 123,33 € TTC ;
- Devis n°252, portant sur la mise en place d'une tôle de fermeture en shed sur la partie du bâtiment loué à l'entreprise Boitauto, pour un montant de 453 € HT, soit 543,60 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 septembre 2025

Le Président,
Pierre-André VALAYER

